

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 avril 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le vingt-deux avril deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Xavier Collonge, Mirabelle Rousset-Charensol, Alain Arnaud, Ludovic Batteur, Damien Lamboley, Maryline Trichard
Excusés : Geneviève Foley, Adrien Carret

Damien Lamboley a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 16 avril 2022

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. ENVIRONNEMENT

Voirie

1. Aménagement du Bourg

Suite à la délibération 24/2017, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'aménagement de sécurisation dans le centre Bourg ont été réalisés à hauteur de 106 973,59 € HT.

Dans le prolongement de ces travaux, de nouveaux aménagements s'avèrent nécessaires sur la route de la Cime.

Monsieur Le Maire rappelle que dans sa délibération 13/2015, le conseil municipal a approuvé la convention faite par le Département pour assister les collectivités dans les domaines de voirie et aménagements d'espaces publics au stade de conseil à titre gratuit et pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre onéreux.

Dans ce cadre de cette offre départementale d'ingénierie publique, une première étude a été réalisée par l'agence technique départementale dans laquelle l'estimation des travaux complémentaires s'élève à 150 000 € HT.

En complément, nous avons fait appel à une architecte paysagère pour l'aménagement du virage de l'école avec les deux espaces de stationnement situés de chaque côté pour une meilleure insertion dans le paysage. L'estimation de ces travaux s'élève à 150 000 € HT.

Le coût du projet global s'établit donc à 300 000 € HT.

Monsieur Le Maire propose de solliciter les subventions les plus larges pour le financement de cette opération.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu du montant estimé des marchés de travaux, inférieur à 5 225 000 euros hors taxe, la passation des marchés de travaux peut être réalisée selon la procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer les aménagements complémentaires pour l'opération : **Aménagement de sécurité dans la traversée du Bourg** et toutes les formalités s'y rapportant.

- **De déléguer à Monsieur le Maire la signature**, au nom de la commune de Vaux en Beaujolais, des marchés correspondants au titre de la maîtrise d'œuvre et des travaux, ainsi que toutes les pièces ou avenants y afférent à intervenir, étant précisé qu'en cas d'empêchement du maire les règles de la suppléance de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales s'appliquent.

- **Que** les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par le Maire, par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

- **Que** les décisions relatives à la présente délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire selon les règles de la suppléance prévues à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

- **D'accepter** la sollicitation des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses relatives à la présente délibération seront prélevés au chapitre 20/21/23, **opération 1801**.

Urbanisme

1. Déclarations préalables

DP0692572200012 – 489 route de la Cime – AB 345

Transformation du garage en habitation + création garage – **Suite accord des ABF, le conseil municipal émet un avis favorable**

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : 3 mai à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 21 heures.